



TOS MAG N° 15 sup n° 1

Région ALSACE
Octobre 2008

Le magazine des TOS

Sommaire

P. 1 Edito

P. 2 A quoi servent les CAP, CTP, CHS ?

Qui est électeur ?

Voter par correspondance

P. 3 Des élections dans un contexte particulier

Permanence téléphonique

P. 4 Tous unis dans un syndicat de proximité

SUP 2 IS N°25 – juillet 2008

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

YVES-HENRI SAULNIER

N°CPPAP : 0507 S 05995

SYNDICATS



Le 6 novembre 2008, Pour défendre mes intérêts : Je vote SNATOS

Le 6 novembre, tous les personnels TOS en fonction dans toutes les collectivités territoriales, sont appelés à choisir les représentants pour la Commission Administrative Paritaire (CAP), le Comité Technique Paritaire (CTP), et pour la Commission d'Hygiène et Sécurité (CHS)

Chacun participera donc à ces trois scrutins.

Ce sera l'occasion de dire par mon vote que :

Je suis contre

- L'arbitraire, l'annualisation, la globalisation de mon service,
- La déréglementation et la privatisation de la Fonction Publique,
- La politisation des syndicats qui défendent plus leurs intérêts de boutique que ceux des personnels,
- Les promotions arbitraires.

Je veux défendre:

- Mon statut de fonctionnaire, mon métier, mon emploi, ma carrière,
- Mon salaire, mon droit à mutation, mon droit à la formation et à la promotion,
- La place des personnels non enseignants au sein de l'équipe éducative.

Ce sera aussi l'occasion de choisir un syndicat

- qui agit toujours avec un maximum d'efficacité
- qui est indépendant des partis politiques, des idéologies, des pouvoirs, des églises...
- qui sait faire preuve de vigilance pour défendre ses adhérents,
- qui en respectant les individus et la liberté de conscience de tous défend la laïcité

Le 6 novembre 2008 je vote



Paris le 15 octobre 2008

André GROSS Secrétaire Général

Syndicat National des Agents Techniques et Ouvriers de Service 74 rue de la Fédération 75 739 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 53 58 00 39 06 89 78 25 42

Site : <http://snatos.free.fr> mail : snatos@free.fr ou andre.gross0455@orange.fr

A QUOI SERVENT CAP, CTP, CHS ?

Les CAP ont pour rôle de gérer les problèmes concernant les individus (Refus de titularisation, Promotion interne, Avancement de grade, Mobilité, Mise à disposition, Détachement, Disponibilité, Notation, Discipline, Droit syndical...)

Les CTP concernent l'Organisation et le fonctionnement des services (Méthode de travail, Formation, Hygiène et sécurité, Egalité hommes-femmes, Ratios promus-promouvables, Compte épargne-temps, Suppression-création d'emploi, Bilan social...)

Les CHS traitent de la protection de la santé et de la sécurité des personnels dans leur travail. Ils observent les prescriptions réglementaires, gèrent la sécurité des méthodes ou techniques de travail et des équipements susceptibles d'exercer une influence sur la santé des agents, étudient les projets d'aménagement, de construction et d'entretien des bâtiments, ainsi que les mesures prises pour faciliter l'adaptation des postes de travail aux personnes atteintes de handicap ou d'inaptitude à l'exercice de leurs fonctions, regardent la nature des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, procèdent aux enquêtes à l'occasion de chaque accident de service....

QUI EST ELECTEUR ?

Pour la CAP

Sont électeurs : les fonctionnaires titulaires à temps complet ou non en position d'activité, de détachement, de congé parental, dont le grade est classé dans la catégorie représentée par la commission.

Pour le CTP et pour le CHS

Sont électeurs les agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés à temps complet ou à temps non complet, y compris ceux soumis à un régime de droit privé qui exercent leurs fonctions depuis au moins trois mois dans les services pour lesquels le CTP est institué à savoir depuis le 6 août 2008.

Dans le cas des agents ayant eu plusieurs contrats avec des interruptions, le point de départ à prendre en compte est le dernier contrat. La période de trois mois doit être non interruptive. Cependant il est recommandé de considérer comme non interruptive une période d'une semaine maximum entre deux contrats.

Ces agents doivent en outre remplir les conditions suivantes :

Ne sont pas électeurs : les stagiaires, les non titulaires, les fonctionnaires mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine, les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois au titre de leur collectivité d'origine et de leur collectivité d'accueil.

lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, être en position d'activité, de congé parental ou de présence parentale ou être accueillis en détachement ou par voie de mise à disposition ;

lorsqu'ils n'ont pas la qualité de fonctionnaire titulaire, être en activité, en congé rémunéré, en congé parental ou de présence parentale . Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Ne sont pas électeurs, les titulaires en position hors cadres, en disponibilité, en congé de fin d'activité ou en congé spécial. Les agents détachés dans une autre structure votent dans leur collectivité d'accueil.

VOTER PAR CORRESPONDANCE EST POSSIBLE

Ceux qui :

- :n'exercent pas leurs fonctions au siège du bureau de vote, notamment lorsque le temps nécessaire pour se rendre du lieu de travail au bureau de vote excède une durée raisonnable ;

-sont en congé parental ou de présence parentale ; en congé pour raison de santé ; en congé annuel ; en formation ;

-bénéficiaires d'une autorisation d'absence ;

-absents pour cause de temps partiel ou de temps non complet le jour du scrutin ;

-empêchés de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin en raison des nécessités du service.

Les personnes qui se trouvent dans l'une d ces situations, peuvent adresser par écrit une demande de vote par correspondance à la Direction des ressources humaine de la Région Alsace avant le mercredi 22 octobre 2008. Le matériel de vote sera adressé au domicile des agents concernés au plus tard le 27 octobre 2008.

UN BUREAU DE VOTE EST OUVERT AU SIEGE DE LA REGION ET DANS CHAQUE ETABLISSEMENT

Pour les trois votes, les électeurs votent à bulletin secret pour une liste complète, sans radiation ni adjonction de noms, et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

**LE JEUDI 6 NOVEMBRE 2008,
DE 8 H A 15 H,
SANS INTERRUPTION**

CES ELECTIONS SE DEROULENT DANS UN CONTEXTE PARTICULIER :

Notre pouvoir d'achat est en régression,

Les transport ne cessent pas d'augmenter (+23 % sur un an pour les carburants), les fruits et légumes aussi (+12 % sur un an). Les augmentations (0,5 % accordées en en mars et 0,3 % en octobre) sont loin de compenser la hausse des prix (plus de 3,2 % sur un an).

Le SNATOS demande le rattrapage des 25 % de perte de nos salaires depuis 20 ans. Parce que nos

métiers nécessitent plus de connaissances, plus de qualifications qu'autrefois, nous revendiquons également la refonte de la grille de la fonction publique avec des traitements en hausse.

Le président avait promis d'augmenter le pouvoir d'achat. Il sera bien obligé d'augmenter la valeur du point d'indice...s'il ne veut pas se retrouver avec des affrontements.

La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) réduit le nombre de postes

Elle prévoit une réduction importante sur les services publics avec moins de concours ouverts et demande aux collectivités territoriales d'appliquer les mêmes

recettes (les aides financières seront supprimées en cas de refus de suivre les directives) se répercutent aussi sur les postes d'ATOS dans les établissements

Pour le retour pour tous à des mutations par barème

Mobilité, c'est le terme actuel qui remplace le mot mutation, et ces mutations restent le point noir. Pour les personnels restés au ministère de l'Education Nationale comme pour les personnels ayant opté pour les collectivités territoriales, les possibilités d'affectation se sont réduites... On a l'impression que les critères permettant d'affecter les agents ne sont pas toujours clairs, voire que copinage, influences, clientélisme, permettent de faire le choix de l'agent retenu pour le poste.

Notre dignité d'hommes et de femmes libres est remise en cause. Les principes d'indépendance et de laïcité de l'Etat sont bafoués.

Le SNATOS revendique le retour pour tous à des mutations par barème et la possibilité d'être nommé sur tous les postes qu'ils dépendent de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique territoriale, puisque c'est bien le même métier que nous faisons !

Avancement de carrière

L'avancement de carrière s'appuie en partie sur l'évaluation.

Les nouveaux critères d'appréciation s'appuient sur l'entretien. Qu'on le veuille ou non, la nouvelle grille d'évaluation a des conséquences sur les promotions.

Selon qu'on est en bon terme ou pas avec le supérieur hiérarchique on aura ou pas de l'avancement. Ainsi

est-il mis définitivement un terme à l'égalité de traitement donc de carrière des fonctionnaires.

La référence n'est plus le corps ou grade, l'indépendance par rapport aux pressions de toutes sortes économiques politiques hiérarchiques... mais le métier, le poste ; l'établissement, l'arbitraire, le favoritisme la flexibilité. L'objectif c'est la légalisation de l'individualisation et du bon vouloir.

Pour une véritable définition de nos postes

Dans les établissements, notre travail doit être effectué à partir de fiches de postes, et défini à la rentrée. Souvent les responsables dans les établissements oublient de mettre en application conjointement avec les personnels les consignes concernant ces fiches, et les modifient selon leurs

besoins, sans négocier avec les intéressés. Seulement au cours de l'année les choses se gâtent et les personnels sont harcelés. **Le SNATOS veut que l'on revienne à des définitions nationales des emplois et à une évaluation par notation et non pas par entretien.**

PERMANENCE TELEPHONIQUE

Bien souvent des collègues appellent le SNATOS mais ont seulement un répondeur, les activités des responsables ne leur permettant pas toujours de pouvoir répondre dans l'instant.

Appelez la permanence téléphonique :

Jeudi de 13 heures 30 à 15 heures 30

03 88 04 52 33 ou 06 89 78 25 42

Mail : andre.gross0455@orange.fr

**Tous unis
dans
un syndicat
de proximité :
le 6 novembre 2008
un seul choix
votez**

SNATOS
e.i.L.